

**Procès-Verbal du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh du lundi 27 juillet 2020**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh s'est réuni le 27 juillet 2020 à 17 heures 30, à la salle des fêtes de Rostrenen, sous la présidence de Sandra LE NOUVEL, Présidente en exercice, après convocation légale en date du 20 juillet 2020.

Elle a présenté les excuses de Rémy LE VOT, Gaël PEDRON, Guy LE FOLL, retenus à l'extérieur, les nommés ayant, par pouvoir écrit, donné mandat à, Bernadette LE BOËDEC, Guillaume ROBIC, Rollande LE BORGNE, pour participer, en leur lieu et place, aux scrutins à venir.

* *
*

Préambule :

La Présidente invite les élus à signer le procès-verbal d'installation du nouveau conseil communautaire suite à la réunion du 17 juillet dernier.

Puis elle précise que les points inscrits à l'ordre du jour pour les modalités de représentation au sein des commissions thématiques, la mise en place des commissions obligatoires d'appel d'offres et d'évaluation des charges transférées ainsi que les désignations dans les organismes et syndicats extérieurs, ne seront pas soumis au vote mais se limiteront à une simple présentation. En effet, elle suggère de laisser un temps de réflexion indispensable avant d'acter les nominations, en cohérence avec la mise en place de la nouvelle gouvernance et les appétences de chacun.

Enfin, la Présidente requiert l'assentiment des élus pour inscrire deux décisions modificatives, liées à des régularisations comptables. L'assemblée donne son accord.

Ordre du jour :

1. Présentation de l'exécutif communautaire

Suite aux élections du vendredi 17 juillet dernier, et après concertation, la Présidente de la CCKB présente le nouvel exécutif de la structure, avec notamment les délégations allouées aux membres du bureau :

1 ^{er} Vice-Président	Jean-Yves PHILIPPE	Développement culturel et associatif
2 ^{ème} Vice-Président	Guillaume ROBIC	Coordination culturelle, animation associative, communication
3 ^{ème} Vice-Président	Jérôme LEJART	Attractivité et développement économique
4 ^{ème} Vice-Présidente	Rollande LE BORGNE	Services à la population
5 ^{ème} Vice-Président	Daniel LE CAËR	Urbanisme - Habitat
6 ^{ème} Vice-Président	Thierry TROËL	Economie, filières et développement du territoire
7 ^{ème} Vice-Président	Georges GALARDON	Déploiement numérique

8 ^{ème} Vice-Présidente	Magalie CORGNIEC	Développement numérique
9 ^{ème} Vice-Président	Rémy LE VOT	Enfance jeunesse - Mobilités
10 ^{ème} Vice-Président	Raymond GELEOC	Politique des déchets
11 ^{ème} Vice-Président	Eric BREHIN	Environnement
12 ^{ème} Vice-Président	Martine BOU-ANICH	Développement touristique
1 ^{er} conseiller délégué	Alain CUPCIC	Innovation, coopération
2 ^{ème} conseillère déléguée	Marie-Claude LE TANNO-GUEGAN	Insertion, solidarités
Conseiller référent	Alain GUEGUEN	réfèrent au Pays COB, pour les services publics et rapporteur du budget

La Présidente précise, que dans une cohérence globale de porte-parole de la communauté de communes au niveau du Pays COB mais également auprès d'autres instances, elle souhaite confier à Alain GUÉGUEN un rôle étendu en étant également le rapporteur du budget.

Alain GUÉGUEN remercie la Présidente pour la confiance accordée mais s'interroge sur le rôle du rapporteur du budget, n'ayant pas forcément beaucoup d'appétence pour les finances.

La Présidente précise que ce rôle ne s'apparente pas à celui de ministre des finances, qui aurait la charge d'élaboration du budget, mais s'intègre aux fonctions de porte-parole, à l'extérieur, au Pays COB mais aussi auprès des différents organismes publics avec lesquels nous travaillons.

Claude BERNARD s'interroge de ne plus voir de délégation spécifique consentie à l'agriculture.

La Présidente lui répond que les missions d'accompagnement (aides) relèvent du champ de la commission économique et de développement du territoire.

La Présidente précise avoir confié aux membres de l'exécutif, la rédaction de feuilles de route, afin de bâtir le contenu et les contours des champs d'intervention de chaque mission.

L'objectif est, que pour septembre prochain, les commissions puissent être installées, en lien avec les services. Tous les champs d'interventions de la CCKB devront être listés exhaustivement et se retrouver dans les six nouvelles commissions, élaborées collégalement.

2. Création des commissions thématiques

La Présidente rappelle qu'un EPCI a la faculté de créer des commissions thématiques chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Elles ne sont pas dotées de pouvoirs décisionnels, mais elles représentent des instances de débats et de préparation des décisions du bureau et/ou du conseil.

Puis elle présente le contour des six nouvelles commissions :

Culture – Vie associative – Communication Jean-Yves PHILIPPE Guillaume ROBIC	Economie – Développement du territoire Jérôme LEJART Thierry TRÖEL Marie-Claude LE TANNO-GUEGAN Alain CUPCIC
---	---

Environnement – Politique des déchets Eric BRÉHIN Raymond GELEOC	Numérique Magalie CORGNIEC Georges GALARDON
Services à la population – Enfance Jeunesse - Mobilités Rollande LE BORGNE Rémy LE VOT	Tourisme – Urbanisme Martine BOU-ANICH Daniel LE CAER

Bernard ROHOU souhaite savoir si le délai de 2023 sera tenu pour le déploiement de la fibre optique. Jean-Yves PHILIPPE précise que l'opération globale a été ramenée de 2030 à 2026. Concernant les attentes individuelles, il n'y a pas de report de délai de prévu. Les découpages des tranches ont été faits sur des éléments techniques (études d'exécution).

La Présidente rappelle qu'il est important que les Maires anticipent les travaux, qu'ils prévoient notamment les élagages indispensables à leur réalisation.

La Présidente précise que l'abattoir fera partie intégrante de la commission économie – développement du territoire et non plus, comme précédemment, de la commission services à la population.

Bernard ROHOU interroge la Présidente sur la question du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Elle lui répond que ce sera le grand dossier de la rentrée, puisqu'il y a une échéance au 1^{er} janvier 2021. Le SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) du Pays COB est en cours ; bien que ce document ne soit pas opposable, les documents d'urbanisme devront en tenir compte et se mettre en conformité.

La Présidente pense que pour être cohérent, la participation active à l'élaboration du SCoT peut s'inscrire dans la construction d'un PLUi, en lien avec le déploiement des filières envisagées.

Une réflexion globale devra être menée, ensemble ; l'objectif étant de construire un document global répondant à des priorités dégagées.

Alain GUÉGUEN rappelle que le SCoT du Pays COB est sur la table de travail depuis deux ans. Le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) va être descendu dans chaque EPCI, ce sera le moment de s'exprimer. La difficulté est que chaque EPCI a un prisme particulier, alors que le débat doit être élargi.

Pierrick PUSTOC'H souligne l'intérêt d'intégrer l'habitat (PLUiH) comme cela se fait beaucoup aujourd'hui dans d'autres établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Puis la Présidente réprecise que l'idée, ce soir, est de prendre connaissance des six grandes commissions, regroupant chacune plusieurs thématiques en lien avec les délégations octroyées aux membres de l'exécutif.

Elle note aussi que pour les désignations à venir dans les organismes extérieurs, certaines sont fléchées naturellement comme par exemple pour le numérique (Mégalis : 1 titulaire, 1 suppléant). Son souhait est d'avoir une répartition sur l'ensemble des conseillers communautaires.

Elle invite les élus communautaires à s'inscrire dans 2 commissions. Concernant les conseillers municipaux, elle propose de ne pas avoir de restriction de nombre ; elles sont ouvertes.

Les personnes intéressées doivent se faire connaître auprès du secrétariat de la CCKB :

(Tel : 02 96 29 18 18 – accueil@cckb.fr)

Dans la continuité, elle propose de présenter les trois points suivants sans les soumettre au vote de l'assemblée délibérante.

3. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

La Présidente rappelle que les modalités de l'ordonnance N°2005-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, a modifié les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article L1411-5 prévoit que, dans des cas assimilables à celui de la CCKB, la commission est composée du Président, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants (tous doivent être membres de l'assemblée délibérante).

Elle invite les élus qui souhaiteraient intégrer cette commission obligatoire à se faire connaître avant le prochain conseil communautaire.

4. Constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La Présidente signale que la CLECT doit être obligatoirement composée de conseillers municipaux ou communautaires des communes membres de la CCKB. La loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT. Pour autant, chaque commune membre de l'EPCI doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT (article 1609 nonies C IV § 1er du Code Général des Impôts).

Elle propose que chaque commune désigne un représentant (conseiller municipal ou communautaire), soit une CLECT composée de 23 membres titulaires et 23 suppléants (1 titulaire et 1 suppléant par commune). Cette commission obligatoire a vocation à se réunir à l'occasion des transferts de compétences des Communes vers la Communauté, afin d'évaluer les charges transférées à cet effet mais peut aussi se réunir à d'autres fins pour travailler par exemple sur les grands enjeux financiers et fiscaux du bloc communal ou encore le financement de services communs.

Elle invite les élus qui souhaiteraient intégrer cette commission obligatoire à se faire connaître avant le prochain conseil communautaire.

5. Désignation des représentants de l'intercommunalité dans les syndicats et organismes extérieurs

La Présidente rappelle qu'il revient au conseil de désigner ses représentants au sein des organismes dans lesquels la CCKB est impliquée, selon les articles L. 5711-1 et L.5721-2 du CGCT. Depuis la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, le choix de l'assemblée pour l'élection de ses délégués au comité syndical mixte (fermé ou ouvert) peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Puis elle dresse la liste des différentes désignations à renseigner :

Organisme	Titulaire	Suppléant
Tourisme Kreiz-Breizh Communauté	4	
Agence Locale de l'Energie du Centre-Ouest-Bretagne	1	1
Délégation locale du CNAS	1	
Mission Locale COB		
Assemblée Générale	5	5
dont Conseil d'Administration	2	2
Syndicat du Bassin du Scorff	1	1
Comité de suivi de site DISTRIVERT de Glomel	1	1
SIRCOB (Syndicat inter-cantonal de répurcation du Centre Ouest Bretagne).	8	8
Comité Locale de l'Eau du Sage Argoat Trégor Goëlo	1	

Syndicat mixte du SAGE Blavet	1	
Commission Locale de l'Eau du Blavet	1	
Groupe d'Entraide Mutuelle Kanavedenn (GEM Rostrenen)	1	
CA du Collège Jean Jaurès Saint-Nicolas du Pélem	1	
CA du Collège Edouard Herriot Rostrenen	1	
Comité de pilotage de la Station VTT de Guerlédan	1	1
Syndicat mixte MEGALIS	1	1
Référent Sécurité Routière	1	
Délégation au Comité Syndical du PETR COB	5	3
Délégation au CA Initiative COB	1	
Délégation au CUP COB	1	1
Cotes d'Armor Destination	1	
Désignation représentants au CA AGPAMEN (Association de Gestion du Pôle d'Animation et de Mémoire de l'Etang Neuf	2	
Destination touristique	2	
Désignation d'un délégué au CA Lysée Rosa Parks Rostrenen	1	
Désignation d'un délégué à la commission consultative paritaire départementale de l'Energie	1	
Délégué au SDE	1	1
Cité des Métiers	1	

La Présidente précise que pour l'AMF (Association des Maires de France), le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), c'est d'office le Président qui siège mais celui-ci peut laisser sa place ou se faire représenter ; c'est de même pour l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) ou EPFB (Etablissement Public Foncier de Bretagne).

La Présidente invite chacun à réfléchir sur ces désignations qui devront être arrêtées lors du conseil de septembre prochain.

6. Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente

La Présidente expose que l'article L.5211-10 et suivants du code général des collectivités territoriales (articles L 5211-1, L 5211-2, L 2122-22, L 2122-23) prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur président. En effet, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception:

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

A noter que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En prenant en compte cette liste d'exclusions et par référence à l'article L2122-22 qui énumère précisément les attributions qui peuvent être déléguées par le conseil municipal au maire, il propose que le conseil communautaire délègue les pouvoirs suivants au président, pouvoirs qui s'ajouteront à ceux détenus en propre par celui-ci en vertu de l'article L5211-9 du même CGCT :

- ✓ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services de la CCKB ;
- ✓ Procéder, dans la limite de 1 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; la présidente reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- ✓ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- ✓ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ✓ Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ✓ Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires
- ✓ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✓ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- ✓ Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- ✓ Intenter au nom de la commune de communes les actions en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire ;
- ✓ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la CCKB dans la limite de 5000 € ;
- ✓ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- ✓ Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil communautaire ;
- ✓ De représenter la collectivité en tant qu'associée de la Société par Actions Simplifiées « Energies Renouvelables du Kreiz-Breizh » et prendre toutes décisions en tant que Présidente de cette société à l'exception des décisions suivantes qui devront faire l'objet d'un vote du conseil communautaire :
 - la prise de participation dans d'autres sociétés ;
 - l'agrément de nouveaux associés ;
 - la nomination et la rémunération des dirigeants ;
 - toute modification d'une disposition statutaire ;
 - le transfert du siège social ;
 - la modification du capital social ;

- l'émission de toutes valeurs mobilières ;
- la fusion, la scission de la société ou tous apports partiels d'actifs ;
- la dissolution anticipée ou la prorogation de la durée de la société ;
- la transformation de la société ;
- la nomination du liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation, approbation des comptes annuels en cas de liquidation ;
- l'approbation des comptes annuels.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, de donner délégation à la Présidente, pour la durée du mandat.

7. Vote des indemnités de fonctions de la Présidente, des Vice-présidents et des conseillers délégués membres du bureau

La Présidente expose à l'assemblée le cadre réglementaire.

Lors de la dernière mandature, la CCKB faisait partie de la tranche supérieure de population (20 000 à 49 999 habitants). Ce changement de strate induit des incidences sur l'enveloppe des indemnités des élus du nouvel exécutif.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminé en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents qui doit correspondre à 20% maximum de l'organe délibérant calculé hors accord local, c'est-à-dire 8 vice-présidents pour la CCKB et non 12.

L'augmentation du nombre de vice-présidents ne doit pas s'accompagner d'une hausse concomitante des dépenses liées aux indemnités versées aux élus.

La Présidente propose de répartir sur des bases communes, à savoir environ 1 300 € net pour la Présidente (1 330 € auparavant), 350 € net pour les vice-présidents (336 € auparavant) et propose d'allouer une indemnité nette d'environ 200 € pour les 2 conseillers délégués et le conseiller référent.

Cette proposition rentre dans l'ensemble globale maximale mensuelle (8 315 € brut) et permet même de créer par la suite, en cas de besoin, des postes de conseillers délégués supplémentaires.

La Présidente souligne sa volonté d'indemniser les conseillers délégués qui seront attendus sur des projets spécifiques et non pas simplement pour étoffer le bureau. Cette proposition s'inscrit dans la valorisation du statut de l'élu local.

Jean-Yves PHILIPPE souscrit pleinement à cette proposition qui est très raisonnable. Comparativement, les autres Présidents des EPCI Costarmoricains ont des indemnités supérieures à 3 000 €. Ceci est dû aux strates démographiques. Et pourtant il y a tout autant de travail à produire.

Puis la Présidente donne lecture du projet de délibération.

Vu:

- la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, dont l'article 99-II alinéa 2 prévoit que les délibérations des Etablissements publics de coopération intercommunale interviennent dans un délai de 3 mois à compter de la date de publication du décret du 25 Juin 2004 visé ci-dessous ;

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Etablissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique;

- le décret n° 2004-615 du 25 Juin 2004 modifié relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5721-8 du même Code (*Journal Officiel* du 29 Juin 2004) ;

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum ;

Considérant :

- que la Communauté de Communes est située dans la tranche suivante de population: 10 000 à 19 999 habitants;

- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 48,75 % pour la Présidente et de 20,63 % pour le vice-président, soit respectivement un montant maximum de 1 896,08 € pour le président et de 802,38 € pour le vice-président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil décide que :

- a) A compter du 18 juillet 2020, les taux et montants des indemnités de fonction de la Présidente et des autres membres du bureau sont ainsi fixés :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

- Présidente: 48,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique;
- Les 12 Vice-Présidents : 10,39 % de l'indice brut terminal de la fonction publique;
- Les conseillers délégués et référent : 6,04 % de l'indice brut terminal de la fonction publique;

- b) Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

- c) Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au Budget Principal de la CCKB.

8. Projet de parc éolien du Petit Doré sur les communes de PLOUGUERNEVEL, PLOUNEVEZ-QUINTIN, KERGRIST-MOËLOU ET ROSTRENEN

La Présidente signale qu'une enquête publique est ouverte du 7 juillet au 7 août 2020, sur la demande présentée par la SAS Energie des Noyers pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien dit « le petit Doré » comprenant 7 éoliennes (chacune d'une hauteur de mât au moyeu comprise entre 100 et 110 mètres, d'une hauteur bout de pale de 166m maximum et d'une puissance de 3,6 MW maximum), 6 postes de livraison sur les communes de Plouguernevel, Plounévez-Quintin, Kergrist-Moëlou et Rostrenen. Elle fait remarquer l'intérêt général développé au travers de ce projet, pour lequel la CCKB est partie prenante et pour lequel la participation citoyenne est envisagée.

Eric BRÉHIN, Vice-président à l'environnement, présente le projet à l'assemblée ; celui-ci s'inscrit dans le programme régional éolien. La production annuelle d'énergie pour ce parc correspond à la consommation annuelle (hors chauffage) de 17 400 foyers.

Le groupe WPD a créé la société Energies des Noyers avec la CCKB qui détient 25% des parts.

Dans un premier temps, Eric BRÉHIN expose le contexte.

Dès ouverture de l'enquête, la demande d'autorisation est soumise à l'avis des conseils municipaux de Plouguernevel, Plounévez-Quintin, Kergrist-Moëlou, Rostrenen mais aussi Glomel, Gouarec, Locarn, Maël-Carhaix, Plélauff, Sainte-Tréphine, Trémargat et du conseil communautaire du Kreiz-Breizh qui est partenaire de ce projet, en extension des parcs existants. Les avis doivent être exprimés, au plus tard, pour le 22 août prochain.

Puis il explique les différentes phases d'un projet éolien. Tout d'abord, il y a la phase de développement qui est constituée de nombreuses études environnementales (faune/flore), d'études sur les zones humides, d'études acoustiques préalables au dépôt de la demande d'autorisation.

La phase d'enquête publique découlera, in fine, d'une décision du Préfet éclairée notamment par les avis des communes concernées.

La deuxième phase concerne la construction et l'exploitation. Sur ce second point, la CCKB n'a pas encore arrêté sa position ; Eric BRÉHIN explique que cela n'est pas le sujet du jour. La société Energie des Noyers a nommé le projet, « parc du petit Doré » en référence au cours d'eau qui passe près des éoliennes.

Eric BRÉHIN signale qu'il y a un recours sur le projet de Botsay en Glomel, autorisé par arrêté préfectoral de 2018 : le tribunal administratif devra statuer.

Sur le projet (Lan Vras) situé à Kergrist-Moëlou, une autorisation a été donnée par le Préfet en 2019. Il est sur de bons rails et devrait débiter l'année prochaine. La CCKB a participé à hauteur de 30% dans la phase de développement.

Eric BRÉHIN précise, qu'en 2004, la CCKB a pris la compétence « production d'énergie ». En 2007, les zones de développement éolien ont été approuvées par arrêté du Préfet. En 2010, les opérateurs se sont manifestés avec aujourd'hui, 29 éoliennes présentes. Jusqu'en 2015, il n'y avait pas d'aboutissement de la réflexion de la CCKB pour investir dans ces projets. La Loi relative à la transition énergétique rend possible cette opportunité. Des études ont été menées depuis 2016 avec plusieurs objectifs :

- Ecologiques : transition énergétique,
- Economiques : retombées fiscales, environ 300 000 €/an pour la CCKB, pour les éoliennes existantes, qui a pris des risques en investissant dans des sociétés de développement ; le fait d'investir sur plusieurs projets permet de mutualiser le risque. L'argent investi est valorisé car, au bout de quelques temps, la valeur des parts sociales augmente significativement.
- L'ouverture de parts citoyennes,
- Montée en compétence du territoire qui s'empare de ces problématiques et questions environnementales.

Enfin, Eric BRÉHIN précise que les études permettent de limiter, au mieux, les impacts. Il explique que l'éolienne E2, est la résultante de la prise en charge de contraintes et d'intégration paysagère (elle est ainsi passée de la commune de Kergrist-Moëlou à celle de Rostrenen).

Eric BRÉHIN fait remarquer que la DDTM a rendu un avis défavorable par rapport à l'implantation de deux éoliennes basées sur Plouguernevel (E6 et E7). La contre argumentation peut s'appuyer sur le fait qu'en 2007, le schéma éolien a été approuvé par le Préfet. De plus, cette disposition en diagonale donne un effet de porte d'entrée depuis la route départementale.

Suite à la question d'Alain GUÉGUEN, Eric BRÉHIN rappelle que le dossier a été constitué et déposé avec ces implantations ; une quelconque modification ne peut être envisagée.

Alain GUÉGUEN souligne l'importance d'avoir un schéma sur l'ensemble du territoire, d'avoir une stratégie globale.

Alain CUPCIC fait part d'un nouveau projet privé sur Kergrist-Moëlou pour deux nouvelles éoliennes et se pose la question de saturation.

Eric BRÉHIN souscrit pleinement à la vision longue portée. Dans le cadre de la nouvelle Loi, la CCKB a soutenu les projets déjà arrêtés par les communes membres. Il regrette cependant de l'avoir fait, au cas par cas, sans avoir pu définir une stratégie globale. Aujourd'hui, la CCKB a mis en place une Société d'Actions Simplifiée, dans le cadre d'une structuration territoriale, pour la production d'énergies renouvelables. Ici, la CCKB prend part aux différents projets. Un gros travail est à mener sur ce schéma éolien vieux d'une quinzaine d'années. Pourquoi ne pas être même porteur d'un projet, avoir un projet à l'initiative de la CCKB ? C'est une piste soulevée par Eric BRÉHIN.

Claude BERNARD précise que les développeurs s'adressent directement aux mairies.

Eric BRÉHIN rappelle que la CCKB propose un accompagnement aux seules communes qui ont donné un avis favorable sur le projet et qui le demandent.

Il fait savoir aussi qu'en 2015, WPD ne souhaitait pas que la CCKB puisse être partie prenante de l'opération ; depuis, les choses ont évolué.

Pierrick PUSTOC'H fait remarquer qu'il faut être vigilant et rester lucide face aux rapports de bureaux d'études. Il dit s'abstenir au moment du vote n'ayant pas eu le temps de prendre connaissance du dossier. Il souscrit également pour avoir une réflexion globale et intercommunale sur le sujet.

Eric BRÉHIN signale que la participation de 25% de la CCKB dans la société Energie des Noyers aurait dû coûter plus de 50 000 € mais que cela a fait l'objet de négociations.

Tenu par des clauses de confidentialité, il explique que le coefficient multiplicateur sera fort, sans pouvoir apporter de précisions ; l'opération reste cependant très intéressante.

La question de la mortalité des chauves-souris est soulevée par notamment Alain CUPCIC. Eric BRÉHIN donne des indications techniques prises en compte via les études d'impact.

Fabienne PERROT reprécise que le 1^{er} dossier de Botsay à Glomel remonte à près de 20 ans. Aujourd'hui, un recours est pendu.

Eric BRÉHIN évoque aussi la possibilité de voir un projet bloqué, car non rentable notamment lorsqu'il y a des frais de raccordement trop onéreux ; dans ce cas, le projet peut échouer à la phase 2 par contrainte économique.

Vincent COËTMEUR s'interroge sur la nature de cette extension du parc existant. Celle-ci porte sur la production de la consommation annuelle de 17 400 foyers, hors chauffage ; qu'en est-il sur la partie existante ?

Eric BRÉHIN répond que sur la partie actuelle (14 éoliennes), la puissance totale est moins grande et que les 7 nouvelles éoliennes apporteraient, grosso modo, une puissance équivalente, avec six points de livraison (le raccordement réseau n'est pas encore déterminé).

Alain GUEGUEN revient sur l'avis défavorable porté par la DDTM sur les deux éoliennes de Plouguernével, au titre de l'insertion paysagère. Il considère qu'il devrait y avoir un rééquilibrage des IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux) perçues puisque ce sont les élus et riverains des communes qui subissent principalement les contraintes. Il souhaite connaître les modalités actuelles de rétribution.

Eric BRÉHIN précise que les 300 000 € d'IFER sont liés aux parcs existants (29 éoliennes). Jusqu'en 2018, le Département percevait 30% des IFER et l'EPCI 70%. Suite à la nouvelle Loi, il existe un nouveau partage au niveau du bloc communal (50% pour l'EPCI et 20% pour les communes) pour les éoliennes qui seraient implantées suite à cette nouvelle législation.

Après cette présentation, Eric BRÉHIN donne lecture du projet de délibération :

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2020, portant ouverture d'une enquête publique de 32 jours, du 7 juillet 2020 à 9h00 au 7 août 2020 à 12h00, sur les communes de Plouguernével, Plounévez-Quintin, Kergrist-Moëlou et Rostrenen, sur la demande d'autorisation unique présentée par la SAS « Energies des Noyers », - siège social : 32-36 rue de Bellevue 92 100 Boulogne-Billancourt - pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien dit « Le Petit Doré » comprenant 7 éoliennes (chacune d'une hauteur de mât au moyeu comprise entre 100 et 110 mètres, d'une hauteur de pale de 166 m maximum et d'une puissance de 3,6 MW maximum, ainsi que d'un maximum de 6 postes de livraison ;

Vu l'information d'absence d'observation adressée le 7 mars 2019 par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) et la réponse apportée par la SAS « Energies des Noyers » le 10 mars 2020 ;

Vu l'avis de recevabilité émis par l'inspecteur de l'environnement le 7 février 2020 sur le dossier de demande d'autorisation déposé par la société précitée à la Préfecture des Côtes d'Armor le 13 novembre 2018.

Madame la Présidente présente au conseil communautaire le dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) déposée par la société « Energies des Noyers », et précise que :

- Lors de la séance du 10 novembre 2016, le conseil communautaire a, entre autres :
 - Validé la participation de la collectivité au capital social de la société partenariale W.P.D. en charge du développement du projet éolien du Petit Doré, en extension du parc existant sur les communes de Plounévez-Quintin et Kergrist-Moëlou ;
 - Décidé d'acquiescer 25 % de parts sociales de cette société.

- Ces choix ont résulté d'une étude d'opportunité de l'implication de la CCKB dans les projets éoliens, que cette décision de participation au développement de tels projets fait suite à la prise de la compétence « Production d'énergie et définition d'un schéma éolien » le 30 mars 2004, et s'inscrit dans la logique de la loi relative à la transition énergétique, adoptée le 17 août 2015, qui permet aux collectivités locales d'investir directement dans ces projets de manière simplifiée.
- Tant durant la phase précédant le dépôt du dossier de demande d'autorisation, que durant la phase de réponse aux demandes de compléments, la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh et la société W.P.D. ont travaillé en étroite collaboration afin d'intégrer au mieux ce projet dans son environnement.
- Cette implication dans ce projet d'extension d'un parc existant démontre, s'il en était besoin, la volonté politique de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh de participer au développement des énergies renouvelables, d'autant plus quand celui-ci rencontre une acceptabilité locale, qui s'est notamment exprimée par le soutien constant des municipalités de Plouguernével, Plounévez-Quintin, Kergrist-Moëlou et Rostrenen, et lors d'une réunion publique d'information organisée conjointement avec la société W.P.D.
- Ce projet d'extension, d'un parc existant depuis près de dix ans, s'inscrit pleinement dans le schéma de développement éolien élaboré par la Communauté de Communes, et tout particulièrement dans un secteur considéré comme étant « à privilégier » de ce schéma, tel que le précise le point du **chapitre E . 1. Démarche de choix de projet**, page 189 à 191 du dossier de demande environnementale. A ce titre, la collectivité considère que le projet du Petit Doré est constitué de trois zones d'implantation qui forment un projet global cohérent avec les lignes de force du paysage et s'inscrivent dans un territoire où la composante éolienne est déjà présente et connue.

La Présidente ne doute pas que cette acceptabilité locale soit confirmée durant la procédure d'enquête publique en cours ; elle propose au Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable au projet précité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des élus (36 voix Pour, 3 abstentions : Pierrick PUSTOC'H, Fabrice EVEN, Vincent COETMEUR, une absence) :

- ✓ Donne un avis favorable sur le projet présenté par la SAS « Energies des Noyers », siège social - 32-36 rue de Bellevue 92 100 Boulogne-Billancourt, - pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien dit « Le Petit Doré », sur les communes de Plouguernével, Plounévez-Quintin, Kergrist-Moëlou et Rostrenen, comprenant 7 éoliennes (chacune d'une hauteur de mât au moyeu comprise entre 100 et 110 mètres, d'une hauteur de pale de 166 m maximum et d'une puissance de 3,6 MW maximum, ainsi que d'un maximum de 6 postes de livraison.
- ✓ Mandate la Présidente pour faire valoir cet avis favorable auprès du commissaire-enquêteur par une inscription au registre d'observations avant la fin de l'enquête, le 7 août 2020.

La Présidente, remercie Eric BRÉHIN pour la qualité de sa présentation et précise qu'il peut se rendre disponible auprès des différents conseils municipaux pour être personne ressource et apporter les éléments de compréhension nécessaires. Elle retient également les demandes d'élaboration d'un schéma, d'une politique communautaire sur la question éolienne.

9. Décision du Président durant la période de crise sanitaire

La Présidente reprend les décisions prises par le Président Jean-Yves PHILIPPE durant cette période, au titre de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020.

a) Mesures exceptionnelles, soutien économique

Autoriser les services à mandater à hauteur de 90 % maximum, l'ensemble des dossiers constitués auprès du service développement économique, pour les thématiques communautaires suivantes :

- Dispositif Pass Commerce – Artisanat – professions libérales,
- Entreprises industrielles, artisanales de production,
- Entreprises de transformation et de commercialisation de produits agricoles

Moratoire des loyers perçus par la CCKB a été mis en place dès le mois mars et ce, en attente d'une décision de la nouvelle gouvernance sur le sujet.

La Présidente précise qu'un point individualisé sera fait suite à reprise des loyers.

b) Participation au Fonds COVID RESISTANCE BRETAGNE.

De participer au fonds dit « COVID RESISTANCE » à hauteur de 2 € / habitant, sur la base d'une population de 19 267 habitants, soit 38 534 €.

c) Acquisition de masques / pandémie du Covid-19.

De conclure et signer les marchés relatifs à la fourniture de masques de protection dits « barrière » mais également des masques de type FFP2 pour les services des ordures ménagères ainsi que des masques chirurgicaux :

Fournisseur des masques	Numéro du bon de commande	Nombre de masques achetés	Prix total TTC	Prix unitaire par masque TTC
WIESIOLEK	20200504	40 000	20 000,00	0,50
DOLMEN	19192	150	1 299,60	8,664
THEARD	0645300	500	1 890,00	3,78
DALMARD	21/04/2020	16 000	56 674.61	3,542

La CCKB a organisé des commandes groupées d'achat de masques au profit des communes membres. La 1^{ère} consultation porte sur l'achat de 16 000 masques tissus « grand public » auprès de la manufacture DALMARD Marine, la seconde sur l'achat de 40 000 masques chirurgicaux auprès de la société WIESIOLEK.

Une demande de prise en charge par l'Etat d'une partie de ces achats a été effectuée, en application de l'instruction ministérielle afférente, du 06 mai 2020 (aide de 26 000 € perçue)

Chaque commune prendra, à sa charge, le prix d'achat déduction faite de la participation financière de l'Etat, au prorata des commandes effectuées. La régularisation pourra se faire par l'intermédiaire des Dotations de Solidarité Communautaire (DSC).

d) Rostrenen – Extension PA Kerjean – Fixation du prix de vente :

De fixer le prix de vente du m² de terrain viabilisé sur le parc d'activités économiques de Kerjean 4 à Rostrenen à 5,38 € HT, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 16 juin 2020

e) Rostrenen –PA Goperen – Cession d'un terrain à bâtir à la SARL CKB

De céder à la SCI LOUGO, représentée par M. Stéphane et Mme Fanny CRENN, un terrain à bâtir d'une surface de 1 704 m², cadastré section ZH numéro 114, situé sur le parc d'activités économiques de Goperen à GLOMEL.

De fixer le prix de vente à 5 € HT le m², soit une recette estimée à 8 520 € HT à laquelle s'ajouteront le montant de la TVA et les éventuels droit de mutation et les frais de bornage.

f) Rostrenen – PA Kerjean – Cession d'un terrain à bâtir à l'association de gestion et de comptabilité CERFRANCE

De céder au profit de l'association de gestion et de comptabilité CERFRANCE une emprise d'environ 800 m² située sur la tranche 1 du parc d'activités économiques de Kerjean à ROSTRENEN. De fixer le prix de vente de cette emprise à 5 € HT / m², soit une recette estimée à 4 000 € HT à laquelle s'ajouteront le montant de la TVA, les éventuels droits de mutation et les frais de bornage.

g) Attribution d'une subvention à l'association « Les Marcheurs du Pélem »

D'octroyer une subvention de 229,30 € correspondant à 50% du montant total de l'acquisition, au bénéfice de l'association des Marcheurs du Pélem.

h) Rostrenen – PA Kerjean – Cession d'un terrain à bâtir à la SARL ARHANTEC Levage

De céder au profit de la SARL ARHANTEC LEVAGE une emprise d'environ 12 000 m², constituant partie du lot n°7 du parc d'activités économiques de Kerjean 4 à Rostrenen, dont la surface exacte sera précisée ultérieurement par bornage, au prix de 5,38 € HT le m² conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 16 juin 2020

i) Rostrenen – PA Kerjean – Cession d'un terrain à bâtir à la SARL Transport Bogard

De céder au profit de la SARL ENTREPRISE LAURENT BOGARD une emprise d'environ 15 000 m², constituant partie du lot n°1 du parc d'activités économiques de Kerjean 4 à Rostrenen, dont la surface exacte sera précisée ultérieurement par bornage, au prix de 5,38 € HT le m² conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 16 juin 2020.

j) Centre d'Animations Aquatiques du Kreiz-Breizh – Délégation de Service Public – Adoption des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2020.

De fixer les tarifs d'accès au Centre Aquatique du Blavet, à compter du 1^{er} septembre 2020, selon la grille tarifaire ci-jointe ; Cette grille tarifaire se substituera à la précédente, en annexe 5 de la convention de Délégation de Service Public, du 4 juin 2014. Confirme la compensation financière de la CCKB, auprès des communes ou associations organisatrices, des coûts supportés par les écoles primaires du territoire, de façon à ce que ce coût par enfant et par séance soit au maximum de 2,80 € TTC, quel que soit le nombre d'élèves concernés par classe.

k) Production d'énergies renouvelables. Structuration territoriale. Création d'une Société par Actions Simplifiée

De poursuivre les démarches pour la création de la Société par Actions Simplifiée (SAS) ;
D'approuver le projet de statuts constitutifs de cette société par Actions Simplifiée, annexé à la présente délibération ;
De valider le transfert de la somme de 200 000 €, prévue au budget 2020 de la collectivité, sur un compte bloqué au Crédit Agricole des Côtes d'Armor, constituant le capital social de la société ;
De signer tous les documents nécessaires à l'inscription de cette société au Registre du Commerce et des Sociétés (R.C.S.) de Saint-Brieuc ;

l) Garantie d'emprunt pour le Logis Breton dans la cadre de la construction d'un foyer de jeunes travailleurs à Rostrenen.

De réitérer sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 600 229 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 96575 et sa lettre-avenant

modificative n°110522 constitué de 1 Ligne du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Suite à cette présentation, Jean-Yves PHILIPPE indique que ces décisions ont été prises dans respect de ce qui se faisait habituellement et/ou après accord des membres du bureau et Maires notamment pour les opérations liées au Covid-19.

Ne soulevant pas de remarques particulières, l'assemblée prend acte de ces décisions prises par le Président Jean-Yves PHILIPPE durant la période de crise sanitaire.

Questions Diverses :

Décisions Modificatives (DM1/2020) au Budget Principal et au budget annexe de l'abattoir

La Présidente expose à l'assemblée qu'il convient, à la demande de M. le Trésorier de ROSTRENEN, de prendre en compte quelques ajustements comptables et de modifier comme suit le budget principal de la CCKB ainsi que le budget annexe de l'abattoir :

BUDGET PRINCIPAL CCKB DM1/2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement - Budget Principal					
Chap.	Articles	Intitulés	Montants BP	DM	Montants Total
042	6811	Dotations aux amortissements	1 118 925 €	40 €	1 118 965 €
011	6168	Autres	8 000 €	-40 €	7 960 €
Total DM Dépenses de Fonctionnement				0,00 €	
Cumul section de Fonctionnement			14 190 620,00 €	0,00 €	14 190 620,00 €

Recettes de Fonctionnement - Budget Principal					
Chap.	Articles	Intitulés	Montants BP	DM	Montants Total
002	002	Régulation intégration du SMEGA	4 250 000 €	525 €	4 250 525 €
70	7083	Locations diverses	3 000 €	-525 €	2 475 €
Total DM Recettes de Fonctionnement				0,00 €	
Cumul section de Fonctionnement			14 190 620,00 €	0,00 €	14 190 620,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement - Budget Principal					
Chap.	Articles	Intitulés	Montants BP	DM	Montants Total
001	001	Régulation intégration du SMEGA	952 491 €	525 €	953 016,00 €
041	2762	Créances de TVA piscine	0 €	127 €	127,00 €
20	2051	Concessions et droits similaires	3 000 €	15 000,00 €	18 000,00 €
23	2313	Constructions (opération 66)	2 116 000 €	-15 652,00 €	2 100 348,00 €
Total DM Dépenses d'investissement				0,00 €	
Cumul section d'investissement			6 876 866,00 €	0,00 €	6 876 866,00 €

Recettes d'investissement - Budget Principal					
Chap.	Articles	Intitulés	Montants BP	DM	Montants Total
041	2313	Créances de TVA piscine	0 €	127 €	127,00 €
040	28158	Amortissements autres installations	32 473 €	525 €	32 998,00 €

10	10222	FCTVA	409 920 €	-652,00 €	409 268,00 €
Total DM Recettes d'investissement				0,00 €	
Cumul section d'investissement			6 876 866,00 €	0,00 €	6 876 866,00 €

BUDGET ANNEXE DE L'ABATTOIR DM1/2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement - Budget Abattoir					
Chap.	Articles	Intitulés	Montants BP	DM	Montants Total
011	6156	Maintenance	0 €	3 000 €	3 000 €
Total DM Dépenses de Fonctionnement				3 000,00 €	
Cumul section de Fonctionnement			147 910,00 €	3 000,00 €	150 910,00 €

Recettes de Fonctionnement - Budget Abattoir					
Chap.	Articles	Intitulés	Montants BP	DM	Montants Total
75	7588	Autres produits de gestion courante	139 516 €	3 000 €	142 516 €
Total DM Recettes de Fonctionnement				3 000,00 €	
Cumul section de Fonctionnement			147 910,00 €	3 000,00 €	150 910,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement - Budget Abattoir					
Chap.	Articles	Intitulés	Montants BP	DM	Montants Total
21	2181	Autres immobilisations corporelles	249 417 €	-80 000,00 €	169 417,00 €
23	2313	Bâtiment	50 000 €	80 000,00 €	130 000,00 €
Total DM Dépenses d'investissement				0,00 €	
Cumul section d'investissement			407 611,00 €	0,00 €	407 611,00 €

Bernard ROHOU informe l'assemblée que plusieurs communes ont été sollicitées par la SCIC pour prendre des parts sociales. Jean-Yves PHILIPPE répond que les communes n'ont pas à le faire puisque l'abattoir intercommunal est géré via une Délégation de Service Public donnée à la SCIC.

Jean-Yves PHILIPPE précise que ces travaux de réhabilitation et de mise aux normes ont pu être engagés grâce à une subvention exceptionnelle de 200 000 € allouée par la Région.

Ne soulevant pas de remarques particulières, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants :

- ✓ Valide les deux projets de décisions modificatives ci-dessus pour le budget principal de la CCKB ainsi que budget annexe de l'abattoir,
- ✓ Autorise la Présidente à passer les écritures comptables correspondantes.

La Présidente précise que la date du prochain conseil (courant septembre) sera donnée dès que arrêtée.

Séance levée à 20h20.

**Bon pour diffusion,
La Présidente
Sandra LE NOUVEL**

